

DÉCLARATION DEVANT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

**DE L'AMBASSADEUR CHEIKH NIANG
PRÉSIDENT DU COMITÉ POUR L'EXERCICE
DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN**

**DÉBAT PUBLIC
SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT,
Y COMPRIS LA QUESTION PALESTINIENNE**

New York, le 18 janvier 2023

Monsieur le Président,

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à féliciter le Japon de la compétence avec laquelle il préside les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Le Comité souhaite également féliciter le Brésil, l'Équateur, Malte, le Mozambique et la Suisse pour le début de leur mandat au Conseil.

Qu'il me soit permis également de remercier M. Tor Wennesland, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, de ses efforts et de son engagement en faveur d'une solution juste et durable fondée sur le droit international et les résolutions des organes de l'ONU, qui permettrait de réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien et de voir enfin Israéliens et Palestiniens vivre côte à côte dans la paix et la sécurité.

Monsieur le Président,

Le Comité exprime sa profonde préoccupation et sa consternation face aux provocations qui se sont produites récemment dans les lieux saints de Jérusalem : une telle incursion de la part d'un ministre israélien ne s'était pas vue depuis 2017. Le 3 janvier, le Ministre israélien de la sécurité nationale, escorté par un important dispositif de sécurité, sans

coordination préalable avec l'administration jordanienne des waqfs, a pénétré dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa, à Jérusalem-Est occupée. Ces violations du statu quo historique et juridique et les provocations répétées sur ce lieu saint des plus sensibles ont suscité l'indignation des Palestiniens, de la communauté musulmane et de la communauté internationale.

Nous félicitons le Japon d'avoir convoqué la séance d'urgence du Conseil de sécurité le 5 janvier pour débattre de cette situation préoccupante. La longue histoire de ce conflit révèle que ces violations du statu quo historique, violations du droit international, mesures unilatérales et provocations ont un coût très élevé et constitue la cause principale de la flambée de la violence et de l'instabilité croissante. Ces actes illégaux ont sapé à plusieurs reprises les efforts visant à trouver une solution juste et pacifique au conflit israélo-palestinien et compromettent la viabilité de la solution des deux États.

Le Comité défend résolument la préservation du statu quo historique dans les lieux saints de Jérusalem. Toute action unilatérale portant atteinte au statu quo historique est inacceptable, de même que toute violation par Israël des obligations que lui fait le droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève, qui interdit à la Puissance occupante de modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire occupé.

Le Comité reste également préoccupé par les niveaux élevés de violence observés dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est : affrontements, manifestations, attaques, violences des colons et opérations de sécurité israéliennes, qui continuent de faire des victimes civiles, y compris parmi les enfants. D'après les informations du Coordonnateur spécial, plus de 150 enfants palestiniens et plus de 20 Israéliens avaient été tués en 2022 en Cisjordanie et en Israël, soit le nombre le plus élevé de morts depuis des années. La violence, les provocations, les incitations à la haine et la diffusion de discours incendiaires doivent cesser et tous ceux qui s'en rendent responsables doivent rendre des comptes.

Même si le Conseil de sécurité n'a de cesse d'affirmer que les colonies constituent une violation flagrante des résolutions des organes de l'ONU et du droit international et d'exiger qu'il y soit mis fin, l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, se poursuit sans relâche. Ces actions illégales, qui font systématiquement obstacle à la possibilité d'instaurer un État palestinien viable, indépendant, souverain et d'un seul tenant, doivent cesser immédiatement, et les responsables doivent être amenés à répondre de leurs actes.

Monsieur le Président,

En février 2023, le Comité mettra la dernière main à son étude juridique indépendante sur la légalité de l'occupation israélienne du

Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, commandée en 2021. L'étude vise à déterminer, au regard du droit international, si les mesures d'annexion de facto et *de jure* d'Israël, la poursuite de la colonisation et l'occupation prolongée du territoire palestinien – la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la bande de Gaza – rendent l'occupation illégale et à analyser les conséquences à tirer d'une telle constatation. Cette étude arrive à point nommé suite à l'adoption de la résolution 77/247 par l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci a présenté une demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur cette question. Le Comité soutient la décision de l'Assemblée générale et prie instamment le Secrétaire général de faire le nécessaire pour y donner suite.

Le Comité est également profondément préoccupé par les mesures punitives qu'Israël a prises contre le peuple, les dirigeants et la société civile palestiniens en guise de représailles au vote de l'Assemblée générale concernant la demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous condamnons les mesures punitives prises en réponse à une demande pacifique et multilatérale d'avis consultatif ou en représailles à une résolution de l'Assemblée générale et nous demandons que ces actions déplorables cessent sur le champ.

Il est tout aussi préoccupant de voir se poursuivre les démolitions et les confiscations de structures et d'habitations palestiniennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Le Comité appelle Israël,

en tant que Puissance occupante, à mettre fin à ces pratiques, conformément aux obligations que lui font le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. À cet égard, nous estimons également que les dangereuses réformes judiciaires proposées par le Gouvernement israélien sapent davantage les possibilités de recours juridique pour les Palestiniens en cas de violation de leurs droits, y compris le droit à la terre et à la propriété.

En outre, le Comité est toujours de plus en plus préoccupé par la dynamique politique, les conditions de sécurité et la montée des tensions. Dans la bande de Gaza, la situation reste précaire et le risque d'escalade persiste malgré les efforts louables déployés par l'ONU et ses partenaires régionaux et internationaux, dont l'Égypte et l'État du Qatar, pour atténuer les privations et les souffrances causées par le blocus israélien, imposé depuis près de 16 ans maintenant. Il nous faut reconnaître que l'UNRWA reste indispensable et constitue un apport clé de stabilisation dans la vie de milliers de Palestiniennes et Palestiniens, et demander à nouveau un financement suffisant et prévisible.

Monsieur le Président,

L'intensification de l'occupation, la recrudescence de la violence et l'absence d'horizon politique ont renforcé la position des extrémistes, tandis que l'espoir de parvenir à un règlement juste du conflit s'amenuise chez les Palestiniens comme les Israéliens. Cette situation n'est pas tenable et il faut que des mesures correctrices soient prises

immédiatement. Les responsabilités qui nous reviennent au titre de la Charte et des résolutions pertinentes, y compris celles de cet auguste Conseil, nous obligent à réagir.

Le Comité se félicite de l'appel lancé aux Israéliens et aux Palestiniens par le Coordonnateur spécial, ainsi qu'aux États régionaux et à la communauté internationale au sens large, pour qu'ils prennent des mesures concrètes afin d'infléchir la tendance négative sur le terrain, comme le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016).

Le Comité se montre disposé à contribuer et à mobiliser l'appui nécessaire pour faire avancer le processus de paix en vue de mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967. Il apprécie les messages de solidarité envoyés par les États Membres à l'occasion de la commémoration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, ainsi que leur soutien indéfectible aux quatre résolutions de l'Assemblée générale sur la Question de Palestine. Le Comité s'engage à exécuter le mandat renouvelé par l'Assemblée générale et organisera une manifestation de haut niveau le 15 mai 2023 pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la Nakba. Nous appelons le Conseil de sécurité et tous les États Membres à se joindre à la commémoration et à nos efforts visant à concrétiser une solution juste à cette injustice historique.

Je vous remercie.
